



## Communiqué du Conseil

### Le Conseil approuve un engagement de conformité volontaire dans l'affaire Airomir

**OTTAWA, le 24 mai 2007** : Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a approuvé un engagement de conformité volontaire convenu entre 3M Canada Company (« 3M Canada ») et le personnel du Conseil, pour le paiement en entier du montant total des recettes présumées excessives par le personnel du Conseil, soit 485 498,58 \$, découlant de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 29 décembre 2006.

Le 20 février 2006, le Conseil a émis un avis d'audience suite aux allégations du personnel du Conseil que le médicament Airomir avait été, et était, vendu par 3M Canada à un prix dépassant le prix selon les Lignes directrices sur les prix excessifs. Le Conseil a tenu une conférence préparatoire à l'audience le 19 mai 2006 et établi la date de début de l'audience au 19 octobre. À la demande de 3M Canada, l'audience a été reportée. Le Conseil a par la suite été informé que 3M Canada a vendu ses droits commerciaux pour le médicament Airomir à Graceway Canada Company (« Graceway ») le 29 décembre 2006. Le 9 mai 2007, le Conseil a reçu une proposition pour l'approbation d'un engagement en vue de régler toutes les questions soulevées dans l'avis d'audience.

3M Canada doit verser son paiement au gouvernement du Canada au plus tard le 22 juin 2007. Conformément à l'article 103 de la *Loi sur les brevets*, le ministre de la Santé peut conclure une entente avec les provinces concernant la répartition du montant recueilli en vertu de l'engagement.

Aux fins de l'application des Lignes directrices du Conseil sur les prix excessifs, Graceway est le breveté canadien du médicament Airomir depuis le 29 décembre 2006. Conformément au *Règlement sur les médicaments brevetés, 1994*, Graceway doit faire rapport au CEPMB des renseignements relatifs au prix et aux ventes deux fois par année, à intervalles réguliers, ainsi que de ses dépenses en R-D une fois par année.

L'Airomir est utilisé pour le traitement de l'asthme, de la bronchite chronique et d'autres troubles respiratoires.

L'ordonnance du Conseil est un document public. Vous pouvez le consulter sur le site Web du CEPMB sous Mandat de réglementation; Audiences; **Airomir**, ou vous le procurer en communiquant avec la Secrétaire du Conseil.

---

Sylvie Dupont  
Secrétaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
N° sans frais : 1 877 861-2350  
Téléphone : (613) 954-8299  
Courriel : [sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca)